Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260226-DEL2026_011-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	**Présents**	**Qui ont pris part au vote**
26	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à Mme VIMONT Marie-Laure, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. RENNER Gérard, LONCLE Ludivine à M. BONENFANT Mikaël, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, M. RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

Excusé : M. RAHARD Ludwig

Absents : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

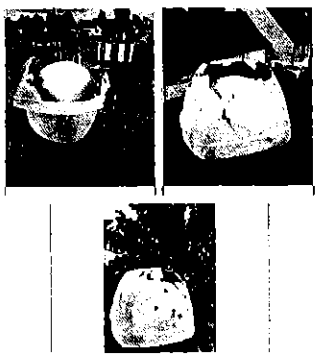
2026-011 – Travaux Rénovation Eclairage Public de 3 foyers au Lotissement " Prés Jolis "

Rapporteur : Mikaël BONENFANT, Maire délégué de Trégon en charge des travaux

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;*
***Vu** le courrier de demande du SDE en date du 12 novembre 2025*
***Considérant**, le projet de la rénovation de 3 foyers au lieu dit Les Près Jolis présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 6 000 € T.T.C.*
***Considérant,** que notre commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 du 16 décembre 2022 d'un montant de 3 611,11 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*
***Considérant,** que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.*

Monsieur Mikaël Bonenfant indique que nous avons trois lanternes d'éclairage public dans le lotissement des Près Jolis sont actuellement en état de vétusté et nécessitent une rénovation. Le coût total de l'opération est estimé à 6 000 € T.T.C.

Monsieur Mikaël Bonenfant précise que conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à **3 611,11 €**.



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260226-DEL2026_011-DE

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier en vigueur, la délibération vise à approuver les modalités de financement des montants restant à la charge de la Commune pour la réalisation des travaux concernés.

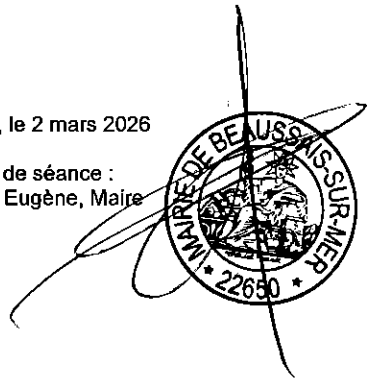
Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet de la rénovation de l'éclairage public de 3 foyers au lieu-dit Les Prés Jolis.
- **APPROUVER** le projet pour le versement au syndicat départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de **3 611,11 euros**.

En mairie, le 2 mars 2026

Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire



Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine

